

CHRONIQUE DU MOIS DE FEVRIER 1954

LA VIE ADMINISTRATIVE

CONSEIL DES MINISTRES

Le Conseil des Ministres s'est réuni le samedi 6 février, à 9 h. 30, au Dar El Bey, sous la présidence de S. E. Sidi Salaheddine Bacouche, Premier Ministre du Royaume de Tunis.

Après avoir examiné les affaires financières courantes, le Conseil des Ministres, poursuivant l'action élaborée en matière économique et sociale lors de ses précédentes séances, a procédé à une nouvelle étude approfondie des différents problèmes inscrits à son ordre du jour.

A la suite d'un long exposé du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien, le Conseil a pris des décisions très importantes concernant la consultation de la Commission Centrale des Salaires dont la réunion a été fixée au vendredi 19 février 1954.

Le Conseil a également marqué son vif intérêt à un ensemble de mesures sociales présentées par S. E. le Ministre du Travail en matière de législation et de sécurité sociale et qui feront l'objet d'un important train de mesures à paraître prochainement.

Enfin, le Conseil des Ministres a entendu différentes déclarations des Chefs d'administration sur des questions relevant de leur département.

La séance a été levée à 12 h. 15.

LA VIE FINANCIÈRE

Sur le plan du Commerce Extérieur, au cours du mois de février 1954, les possibilités de commerce avec l'Etranger, tant à l'importation qu'à l'exportation, ont donné lieu à des communiqués officiels concernant les pays suivants :

- J.O.T. du 5-2-54 : — Importation et Exportation sur la République Fédérale d'Allemagne;
- Importation des pays membres de l'U. E. P. et des zones monétaires associées;
- Importation de Syrie et du Liban.

- J.O.T. du 12-2-54 : — Importation des pays membres de l'U. E. P. et des zones monétaires associées;
 - Importation du Japon;
 - Importation de Chine.
- J.O.T. du 23-2-54 : — Exportation sur l'Espagne;
 - Exportation sur l'Etranger de déchets de métaux non ferreux;
 - Importation de Norvège.
- J.O.T. du 26-2-54 : — Exportation sur la Grande-Bretagne.

Dans le courant du mois, 2.204 demandes de licences ont été présentées à l'Importation contre 308 à l'Exportation. Durant cette période, 455 licences d'importation ont été délivrées contre 210 licences d'exportation.

* * *

Dans le domaine économique, un arrêté conjoint des Ministres du Commerce et de l'Agriculture et du Directeur des Finances du 16 janvier 1954 (publié au J.O.T. du 19 février 1954) a précisé les conditions générales d'utilisation des ressources du fonds de soutien oléicole pour la campagne 1953-1954.

Par ailleurs, un Comité des Comptes Economiques a été institué par un arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 3 février 1954 (J.O.T. du 21 février 1954). La mission de ce Comité consiste principalement dans l'élaboration des comptes et des budgets économiques de la Tunisie.

Enfin, un arrêté du Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien du 24 février 1954 (J.O.T. du 26 février 1954) a modifié la composition de la Commission Administrative du Comité Consultatif de la S.T.O.N.I.C. créé par l'arrêté du 20 avril 1937.

* * *

Les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance ont, au cours du mois de février, continué à livrer sous réserve d'un contingent de sécurité bloqué par les Services de la Section Tunisienne de l'Office Interprofessionnel des Céréales, les céréales de la récolte 1953 qu'elles avaient commercialisées l'été dernier. C'est ainsi que du 20 janvier au 20 février 1954, les quantités suivantes ont été remises :

à la minoterie	23.531 quintaux
à l'exportation	62.267 quintaux
à la consommation locale	15.930 quintaux

portant le total de leurs livraisons, sur céréales 1953 et stock reporté depuis le début de la campagne (1^{er} juin 1953) à, y compris les ventes et prêts de semences :

Blés durs	620.927 quintaux
Blés tendres	40.903 quintaux
Orges et avoines	445.398 quintaux

On notera à cet égard la nette reprise des ventes à la consommation locale. Celles-ci sont assurées par les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance sous forme de ventes au détail consenties aux populations rurales modestes pour assurer leur subsistance. La reprise ainsi constatée paraît correspondre à l'épuisement des stocks clandestins constitués par les négociants au moyen d'achats directs et occultes à la production au moment de la récolte : l'importance des besoins de la consommation, et surtout celle, exceptionnelle cette année, des besoins de semences — les emblavures ayant été particulièrement poussées à la suite de la pluviométrie favorable de l'automne — sont causes de cet épuisement plus rapide qu'il n'avait été prévu.

Les prêts sur gages qui rencontrent dans le public une faveur toujours grandissante — la récente inauguration de locaux spécialement conçus à cet effet par la Banque Franco-Tunisienne en serait une preuve s'il en était besoin — connaissent, en ce qui concerne les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance, le plus grand succès auprès des populations tunisiennes. C'est ainsi qu'au 31 janvier 1954 le montant total des prêts non remboursés s'élevait à 635.652.000 francs, chiffre sur lequel les prêts consentis au cours de la seule année 1953 se montent à 390.420.000 francs. Et ce sont 43.550 emprunteurs qui, en 1953, se sont partagé cette somme.

Aussi est-il intéressant de souligner la multitude des demandeurs (13.700 à Sousse, 8.600 à Mahdia, 8.250 à Monastir, 3.500 à Djemmal, 1.400 dans le Djerid, 900 à Kairouan, etc...) que la modicité des sommes généralement empruntées (9.000 francs par prêt en moyenne, s'abaissant à 8.250 francs pour Djemmal, 8.000 fr. pour Sousse, 7.000 fr. pour Monastir et même à 4.000 fr. pour Souk-el-Arba) : ces chiffres attestent l'utilité et l'intérêt social des prêts sur gages des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance tant par le nombre de familles qu'ils permettent de tirer d'embarras que par la modestie de la condition de celles-ci.

Les groupements de motoculture des Sociétés Tunisiennes de Prévoyance conservent leur activité dans la mesure où les pluies leur permettent de travailler. Au cours de l'année 1953, les groupements de motoculture du Nord ont effectué 100.000 heures de travaux de labours sur 45.000 hectares de terres. Simultanément, les groupes de défoncement et de défrichement procédaient de leur côté à la préparation de 2.000 hectares de terres qui se trouvaient ainsi mises en valeur.

D'autre part, en prévision de la sécheresse estivale que l'euphorie des pluies d'hiver ne saurait voiler à des yeux avertis, les Sociétés Tunisiennes de Prévoyance avaient envisagé, en liaison avec les Services de l'Agriculture, la constitution de réserves de nourriture pour les troupeaux par ensilage d'herbes à fourrage. L'ampleur exceptionnelle des emblavures qui ont accaparé la presque totalité des terres disponibles dans les régions intéressées et ont provoqué une extrême raréfaction de l'herbe fraîche — le peu de verdure subsistant dans les jachères et les lits d'oueds étant immédiatement pâture par les troupeaux — ne paraît pas devoir per-

mettre la réalisation de ce projet. Heureusement, il est permis d'espérer que, contre-partie de l'importance des emblavures, les troupeaux disposeront vraisemblablement cette année de chaumes importants et de pailles pour assurer leur subsistance.

* * *

Au cours du mois de février 1954, l'Office Tunisien de Cotation des Valeurs Mobilières a maintenu ses bonnes dispositions. L'activité du marché a été légèrement réduite, mais la tendance générale est restée ferme.

Le montant des capitaux échangés au cours du mois de février a atteint 22.909.451 francs contre 25.741.432 francs pendant le mois de janvier.

Le marché de l'or a été plus actif, mais la tendance s'est orientée à la baisse. Les échanges ont été un peu plus nombreux, et le montant des capitaux échangés s'est élevé à 6.362.752 francs contre 522.600 francs pendant le mois précédent.

LA VIE SOCIALE

Il est dans toute vie, qu'elle soit sociale, économique ou culturelle, des événements heureux et des événements malheureux.

Nous commencerons cette présente chronique sous le signe du souvenir et de la reconnaissance. C'est en effet pour nous un devoir de rappeler ici, avant toute chose, ce que fut l'œuvre du regretté Docteur CUENOD — connu dans le monde entier pour ses études sur le trachome — que la Tunisie vient de perdre à l'âge de 86 ans, après qu'il ait passé 60 années d'un labeur incessant et acharné au service des malheureux, sur le sol de ce pays.

Arrivé à Tunis en 1894, à l'âge de 26 ans, il a fait en quelques années de cette ville un centre d'attraction pour les ophtalmiques de la Régence, de toute l'Afrique du Nord et même du bassin méditerranéen.

Chercheur libre à l'Institut Pasteur jusqu'en 1938, ses recherches ont atteint la notoriété mondiale et récemment encore, le Professeur Chams de Téhéran et le Professeur Pitsui du Japon, rendaient visite à celui qu'ils considéraient comme le maître de la Trachomatologie mondiale.

Ses nombreuses publications, ses réalisations dans le domaine de l'assistance médicale gratuite, son inlassable activité qui lui fit créer la « Société des Sciences Médicales », la « Ligue anti-alcoolique de Tunisie », enfin, avec le Docteur Nicole et le Docteur Morax, la « Ligue Internationale contre le Trachome », lui avaient conquis tous les cœurs.

Sa disparition laisse un grand vide. Avec Auguste Cuenod sont partis les derniers témoignages vivants de cette époque héroïque où la médecine tunisienne était entre les mains des pionniers de la science, dont les disciples aujourd'hui n'ont plus qu'à suivre les pas, certains de la voie à suivre.

1. — ACTIVITE SYNDICALE

a) A la veille de la réunion de la Commission Centrale de Révision des Salaires, des arrêts limités du travail ont été observés dans différentes corporations.

b) Le personnel des réseaux de chemins de fer a observé une seconde grève de 24 heures le 9 février 1954.

c) Le personnel de la Météorologie Nationale en Tunisie a, par solidarité avec le personnel métropolitain, observé l'ordre de grève générale lancé en France.

II. — LEGISLATION ET REGLEMENTATION

Le « Journal Officiel » du 9 février 1954 a publié un décret beylical du 4 février 1954 prescrivant le rachat obligatoire des rentes allouées aux victimes d'accidents du travail ou à leurs ayants-droit et dont le montant annuel ne dépasse pas 1.000 francs.

Le « Journal Officiel » du 16 février 1954 a publié un arrêté du 2 février 1954 du Directeur des Finances fixant à 10 % maximum du montant de la prime annuelle la majoration des primes d'assurance afférentes aux accidents du travail.

Le « Journal Officiel » du 19 février 1954 a publié neuf décrets se rapportant à la fois à des questions de réglementation du travail, de prévoyance sociale et d'emploi. Nous en donnerons une analyse succincte :

— Décret relatif aux effets du reçu pour solde de tout compte souscrit par un salarié lors de la résiliation de son contrat de travail.

Ce texte vise à garantir les intérêts des salariés qui, pressés d'argent ou mal informés de leurs droits, signent sans précaution, lors de la résiliation de leur contrat de travail un « reçu pour solde de tout compte ».

Un délai de sept jours, à partir de la signature, est accordé aux salariés pour dénoncer, à charge d'en préciser les raisons, l'accord constaté par le reçu pour solde de tout compte.

— Décret relatif à la protection des travailleurs employés par les sous-entrepreneurs de main-d'œuvre.

Le tâcheronnat constitue en Tunisie un mode d'organisation du travail assez répandu et qui donne lieu à des abus multiples et regrettables au préjudice des travailleurs, notamment lorsque le tâcheron ne possède pas un fonds de commerce garantissant sa solvabilité.

Il est dans ce cas tout à fait normal que soit mise en jeu la responsabilité de l'entrepreneur principal pour le compte de qui les travaux sont effectués et qui a choisi le tâcheron. Tel est l'objet principal du texte qui vient d'être scellé.

— Décret relatif à l'emploi des femmes et des enfants dans l'agriculture.

Ce texte a pour objet de prévenir ou faire cesser certains abus qui peuvent être commis dans l'emploi des femmes et des enfants aux travaux agricoles. A cet effet :

1° Il donne aux inspecteurs du travail agricole le pouvoir d'écarter de leur emploi, sous certaines conditions, les enfants trop faibles pour en assurer les charges;

2° Il habilite les Ministres du Travail et de l'Agriculture, agissant conjointement, à réglementer spécialement l'exercice des activités agricoles présentant des risques particuliers, lorsque des femmes ou des mineurs de seize ans sont en cause;

3° Il interdit, en ce qui concerne les femmes et les enfants, les travaux de nuit, sauf cas particulier;

4° Il ouvre aux femmes la possibilité de s'absenter sans perdre leur emploi, pendant une durée de douze semaines avant et après l'accouchement et interdit formellement l'emploi des femmes accouchées pendant le mois qui suit leur délivrance.

— Décret modifiant la législation des accidents du travail.

Ce texte a un double but.

Il prévoit d'abord que, dans les cinq jours du prononcé des jugements en matière d'accident du travail, le greffe, par lettre recommandée, avisera les parties de la date du jugement contradictoire, en leur rappelant que l'appel doit être interjeté dans les trente jours de sa date.

Cette mesure vise à écarter le risque que les victimes ne soient pas informées, dans les délais d'appel, du jugement intervenu, et se trouvent par suite forclos de leur droit de recours.

Il permet en second lieu le remplacement par un capital des rentes inférieures à 10.000 francs par an, eu égard, à la disproportion existant entre le montant trimestriel des sommes payées au titre de ces petites rentes, et les frais, formalités et pertes de temps qu'entraîne leur service, aussi bien pour les bénéficiaires que pour les organismes débiteurs.

Il va de soi cependant que ce rachat ne pourra, de toute façon, être effectué qu'à la demande expresse de crédirentiers.

— Décret relatif aux maladies professionnelles.

Il est apparu nécessaire de remettre à jour, en Tunisie, la nomenclature des maladies professionnelles susceptibles d'être réparées dans les conditions prévues par le décret du 15 mars 1921 sur les accidents du travail, et contre lesquelles les employeurs sont tenus de s'assurer à partir du 1^{er} juillet 1953.

C'est là le premier objet du décret promulgué, qui étend à la Tunisie l'ensemble des tableaux de maladies professionnelles retenues par le régime métropolitain.

D'autre part, depuis 1921, aucun texte n'avait réglementé les conditions d'exécution en Tunisie de la loi du 25 octobre 1919 intégrant les maladies d'origine professionnelle parmi les risques couverts par la législation sur les accidents du travail.

C'est ainsi que l'Inspection du Travail n'a pu jouer, ici, le rôle de prévention qui lui est confié en cette matière dans la Métropole, où s'exerce un contrôle particulier des entreprises utilisant des pro-

cédés de fabrication susceptibles de provoquer des maladies professionnelles.

C'est à cette préoccupation que répond la seconde partie du décret.

— Décret sur les Sociétés Mutualistes.

Les sociétés de secours mutuel ont constitué dans les Etats modernes le premier cadre dans lequel s'est organisée la prévoyance libre

Aussi a-t-il paru opportun, en Tunisie, avant d'envisager la création d'un système de sécurité sociale obligatoire, de préparer, comme en France, la voie d'une aussi profonde réforme en développant et en réglementant d'abord la mutualité bénévole.

Initialement fixé par une loi de 1893, le statut métropolitain de la mutualité a été refondu par l'ordonnance du 19 octobre 1945, modifiée par les lois des 27 avril 1946 et 23 août 1947.

C'est de cette législation que s'inspire le décret qui vient d'être scellé.

Son but est essentiellement de fournir aux organisations mutualistes un statut juridique souple, moderne et adapté à leurs besoins, qui, tout en leur laissant le maximum de liberté, accroîtra considérablement l'efficacité de leur action, et leur permettra de jouer le rôle éducatif primordial qui leur appartient en vue de la réalisation de nouveaux progrès dans l'organisation sociale tunisienne.

— Décret relatif à l'appareillage des mutilés du travail.

Le décret beylical du 15 mars 1921 a introduit en Tunisie la législation métropolitaine sur les responsabilités des accidents dont les ouvriers sont victimes dans leur travail.

Ces dispositions ont fait par la suite l'objet de diverses améliorations et extensions.

Cependant, une réforme restait à réaliser : l'appareillage obligatoire des mutilés du travail.

Les raisons qui justifient cette mesure tiennent, les unes à des considérations de pure humanité, les autres à l'intérêt que la société a de rendre à l'activité professionnelle les travailleurs physiquement diminués.

C'est cette réforme qui vient d'être réalisée sur le plan législatif.

Quant au service même de l'appareillage, il sera assuré après convention passée à cet effet entre le Ministre du Travail et le Ministre français des Anciens Combattants et Victimes de la Guerre à Paris qui a d'ores et déjà donné son accord de principe à l'utilisation du centre de Tunis par les mutilés du travail de la Régence.

— Décret relatif aux allocations familiales.

Les dispositions de ce texte tendent à accentuer le contrôle des Pouvoirs publics sur les Caisses de Compensation des Allocations Familiales et à répartir considérablement à cet égard les attributions et les compétences entre les divers départements intéressés.

— Décret instituant un Comité supérieur de l'emploi.

Ce Comité est présidé par le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien. Outre sa mission de coordination de l'activité des différents départements intéressés par les problèmes de l'emploi, le Comité est chargé de mettre au point les mesures propres à accroître le volume et le contrôle de l'emploi en fonction des besoins de l'industrie, du commerce et de l'agriculture.

Le « Journal Officiel » du 26 février 1954 a publié deux décrets se rapportant à la réglementation du travail en agriculture.

— Décret réglementant le paiement des salaires dans l'agriculture.

Ce texte fixe la cadence du paiement des salaires en espèces des ouvriers agricoles, des cadres techniques, des régisseurs ou gérants d'établissements agricoles. Il rend obligatoire la tenue d'une feuille de paie.

— Décret relatif au contrôle des congés payés en agriculture.

Ce texte qui modifie le décret du 9 mars 1944 instituant les congés payés dans l'agriculture, organise le contrôle de ce décret.

III. — INFORMATIONS DIVERSES

1° La Commission Centrale des Salaires s'est réunie les 19 et 22 février 1954 sous la présidence de M. le Secrétaire Général du Gouvernement Tunisien à l'effet d'examiner le problème de la revalorisation des salaires réclamés par toutes les centrales syndicales ouvrières.

Le Gouvernement étudie, à la lumière des observations et arguments exposés par les organisations ouvrières et par les organisations patronales, le règlement du délicat problème de la revalorisation générale des salaires.

2° Situation de l'emploi.

Le mois de février n'a apporté aucune amélioration dans la situation de l'emploi.

Le marasme économique atteint toutes les activités en général. Les industries des matériaux de construction, des pâtes alimentaires et de la minoterie sont particulièrement touchées. La mévente entraîne des arrêts de travail, des réductions de salaire et des mises en chômage temporaires ou définitifs.

En outre, dans tous les domaines de l'activité industrielle, une concurrence joue au détriment des petites entreprises insuffisamment outillées.

En vue de venir en aide aux chômeurs de Tunis, des chantiers de travaux utiles sont en voie d'organisation. Il n'est pas encore possible de préciser l'importance de ces chantiers.

Au cours du mois de février, le Bureau de Placement a enregistré 416 demandes d'emploi pour 33 offres. Il y a lieu de noter toutefois que dans les 416 demandes d'emploi se trouvent une grosse majorité de chômeurs venus s'inscrire en vue d'être envoyés sur un des chantiers d'aide aux chômeurs.

LA VIE INTELLECTUELLE ET ARTISTIQUE

Placées sous le signe de la Charité et de la Médecine, les conférences de Raoul Follereau, « l'avocat des lépreux », au Théâtre Municipal, ont remporté un succès d'affluence sans précédent.

Ce brillant avocat, ancien camarade de vol de l'intrépide Mermoz, devenu explorateur apostolique, évoqua les souvenirs émouvants de ses voyages accomplis pour les lépreux, et plaida avec toute son éloquence la cause des dix millions de lépreux qui existent à l'heure actuelle dans le monde.

Dans le secteur de la recherche scientifique, le Docteur Maurice Mathis, invité récemment à se rendre au Congo belge, a rapporté d'intéressantes observations sur ce territoire et sur les immenses parcs nationaux où la nature se trouve protégée des atteintes de l'homme par des lois sévères.

Les intéressantes observations, les documents rapportés, ont donné à cette manifestation un incontestable intérêt.

M. Gilbert Chikly, de l'Essor, avait choisi un sujet fort voisin de celui du Docteur Mathis, puisqu'il était question des « jeux de bêtes qu'on appelle sauvages, de jadis et d'aujourd'hui ». Il le traita de manière évidemment toute différente, apportant également des éléments fort instructifs sur les coutumes antiques des Grecs, des Chinois, des Romains et des Egyptiens, en matière de dressage.

Les thèmes « sérieux » l'ont emporté ce mois-ci. C'est ainsi que M. Vedel a traité de « l'avenir politique de l'humanité », tandis que M. Jaeger parlait de la « Conférence de Berlin et des perspectives européennes », dans la salle de l'Alliance française; le R. P. Demeersman avait choisi de décrire une « étape de la psychologie islamique » devant un auditoire choisi et très vivement intéressé.

La psychologie fut une « dominante » ce mois-ci. Après ces essais de psychologie des peuples et des nations que nous venons de citer, il nous faut parler maintenant des études, toutes très documentées et fort bien faites, livrées au jugement du public par Madame Frère, sur « les difficultés scolaires et les responsabilités familiales », par le Docteur Gros sur « l'ingénieur dans le monde moderne », par M. Hubert Fuseiller sur « Musique et psychologie », enfin, par le Docteur Maurice Uzan, Directeur du laboratoire de physiologie à l'Institut des Hautes Etudes, sur « Psychologie et alimentation chez le jeune enfant ».

Pour en terminer avec les conférences qui, comme chaque mois, ont occupé la plupart des soirées du public cultivé de notre ville nous signalerons la remarquable analyse faite par M. Saurin en la salle de l'Alliance Française sur « Emile Zola », le travail effectué par M. Georges Grilhe sur « le passé de l'Afrique du Nord et le rôle de la Tunisie dans ce passé », à la Société Arte, dont on voit avec sympathie se développer l'action; et le récital très applaudi de M^{lle} Française Delille, de la Comédie Française, intitulé « De La Fontaine à Paul Fort ».

Nous n'aurons aucune peine à parler du théâtre, puisque ce récital nous sert déjà de transition.

« Colombe » de Jean Anouilh, présentée par les Galas Karsenty, avec la participation de six des artistes qui la créèrent au Théâtre de l'Atelier-André Barsacq (Danièle Delorme, Yves Robert, Marie Ventura, Paul Oettly, José Quaglio et Jacques Dufilho) a remporté les suffrages enthousiastes des Tunisois, toujours amateurs de vrai théâtre.

A l'Essor, la « Dernière folie de Don Quichotte », création de Hubert Fuseillier, qui accapare décidément notre chronique ce mois-ci, a donné à notre scène municipale l'avantage d'une première de grande classe.

Moins favorisée que durant les autres mois en matière de théâtre pur, la salle municipale a connu de fort beaux succès grâce à la troupe de l'Opéra de Marseille, qui a interprété « Véronique », à l'occasion du centenaire de *Messenger*, à la satisfaction de tous.

« Faust » présenté avec une mise en scène somptueuse et une distribution très homogène, a laissé de la troupe de l'Opéra de Marseille, et notamment de François Gatto, de Michel Taverne, d'Ernest Blanc, de Régine Crespin, — Marguerite d'une émouvante sensibilité — un souvenir particulièrement agréable.

La Scala de Milan a fait salle comble avec *Madame Butterfly*.

Mais que dire du succès de « La Traviata », où Rosetta Noli, soprano, a recueilli les acclamations méritées que l'on réserve aux grandes chanteuses ? Secondée à merveille par Gianni Raimondi, ténor, et Gino Orlandini, elle a confirmé la réputation qui l'a précédée.

Le music-hall ne semble pas être en reste ce mois-ci, et Maurice Chevalier, Claudio Villa et Tino Rossi ont repris contact avec leurs admirateurs, sans en perdre un seul.

Les concerts symphoniques ont attiré les mélomanes plus que de coutume. Il est vrai que le chef était M. Gava, que les programmes comptaient des œuvres de belle et difficile facture (*Symphonie Inachevée* de Schubert, *Ouverture et rhapsodie basque* de Ramuntcho, de Gabriel Pierné, 3^{ème} Concerto pour piano, de Prokofief, *Suite pour cordes*, de Purcell, *Ouverture en si bémol majeur pour deux hautbois, basson et cordes*, de Thomas A. Arne, etc...) et que des solistes, tels que Lucienne Dacosta, Lucette Descaves ou Jean Ullern, pianistes confirmés, méritent la faveur des plus difficiles.

Aux Jeunesses Musicales, le Quintette Marie-Thérèse Ibos a donné la plus belle démonstration de musique de chambre qui se puisse rêver, avec le célèbre quintette de Schumann et celui, pour cordes et piano, de Desenclos.

Avec la peinture et les beaux-arts, nous touchons à la phase finale de cette chronique.

La Galerie « Sélection » a rouvert ses portes à l'occasion d'une splendide rétrospective de Baës. Des nus, dix-sept en tout, traités ci une manière irréprochable, équilibrés et d'une sensibilité que n'al-

tère pas la sensualité, auraient mérité, certains, les honneurs d'un musée !

Braunsteffer et ses paysages paisibles aux lignes pures, Roux et ses évocations discrètes et délicates, et Briffaud, aquarelliste à la manière sobre et suggestive, ont donné aux amateurs des joies sans contrariété.

Enfin, c'est le 27 février qu'eut lieu le vernissage dans les salons de l'Alliance Française du premier Salon de Peinture organisé par la Société Artistique et Littéraire de l'Office Tunisien des P.T.T. « Arte ».

Cependant qu'à Tunis se poursuivait l'exposition des « Peintres de l'École de Tunis », Sousse connaissait le premier vernissage des œuvres des « Jeunes peintres soussiens ».

A cette occasion, M. Mattei, Proviseur du Lycée de Sousse, où avait lieu l'exposition, déclara notamment : « Douze exposants, quarante-six œuvres rassemblées, tel est le premier bilan de cette première manifestation de l'art régional qui offre à votre critique une gamme assez riche de palettes, de tempéraments ».

Disons enfin que l'Office Tunisien de l'Expansion Commerciale et du Tourisme avait organisé récemment un concours d'affiches pour la propagande touristique de la Tunisie.

Le jury a porté son choix sur deux projets : celui de El Mekki (1^{er} Prix) et celui de Fahrat.